

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 juin 2026**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 35
Absents excusés : 02

Date de convocation : 11/06/2026

Délibération N° D-2026-1806-01

Membres présents : 35 membres

Mesdames Valentine ERNE-HEINTZ, Anne-Marie KRAEMER, Christelle MICHEL, Sylvie DOTT, Mireille ROTH, Lucienne FACHINGER, Aurélie DYEUL, Valérie WANKMULLER, Carole BACH, Josiane CODEX, Béatrice DEBES, Adeline DURAND, Claudine HUCKERT, Muriel BECK.

Messieurs Freddy BOHR, Matthieu MARTINI, Gaston BURGER, Yannick LITTNER, Pierre LUTTMANN, Jacques WURTZ, Laurent KRIEGER, Pierre OSTER, Alfred SCHMITT, Christian SCHREINER, Alain GROSSKOST, Jean-Luc HELLER, Vincent NOE, André JACOB, Rémy FRIESS, Pierre HERMANN, Denis FIX, Mathieu EHRHART, Yann ROUSSEL.

M. Paul TRIEBEL a donné pouvoir à Mme Josiane CODEX pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 2/37

Madame Christine BLÜCHER
Monsieur Jacky WAGNER

Objet : Projet de groupe scolaire et périscolaire à Kuttolsheim : concours de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération du 6 novembre 2025 décidant du lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un groupe scolaire et d'un accueil périscolaire à Kuttolsheim.

Le jury du concours s'est ainsi réuni une première fois le 30 janvier 2026 pour admettre trois équipes à concourir parmi les équipes qui s'étaient déclarées candidates.

Les trois équipes sont :

- WEBER KEILING ASSOCIES
- AUBRY LIEUTIER Architectes
- RHB Architectes (Rouby Hemmerle Brigand).

Les trois candidats ont remis leurs prestations anonymisées dans les délais, celles-ci ont été soumises à l'analyse d'une commission technique au regard du règlement du concours. Le jury de concours s'est réuni le 16 juin 2026 pour examiner les prestations anonymisées remises par chaque équipe candidate et a pris connaissance du rapport de la commission technique.

Le jury a formulé un avis motivé sur chaque projet et a classé ainsi les équipes :

- 1- Équipe 5PC
- 2- Équipe CJ8
- 3- Équipe SC8

L'anonymat a ensuite été levé par Monsieur le Président du jury :

- L'équipe 5PC correspond au mandataire RHB Architectes
- L'équipe CJ8 correspond au mandataire AUBRY LIEUTIER Architectes
- L'équipe SC8 correspond au mandataire WEBER KEILING ASSOCIES.

Le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture RHB Architectes, mandataire, associé à E3 Économie (économiste de la construction, OPC), ESW (BET structure bois), SIB études (BET structure), Solares Bauen (BET fluides, élec, SSI), ESSE (BET cuisine), Tennen (BET qualité de l'air), We-Scape (paysagiste), DBS (BET acoustique), M2i (VRD).

Le projet se distingue notamment par :

- une écriture architecturale et paysagère adaptée au contexte patrimonial et paysager ;
- sa logique d'implantation dans le sens de la pente et la simplicité de la forme du bâti laissant présager une facilité dans la maîtrise des coûts de construction et d'exploitation ;
- un plan compact, pouvant être évolutif et structuré autour d'une rue intérieure habitée, avec une forte imbrication des espaces scolaires et périscolaires ;
- la qualité de la communication du projet, stimulante et adaptée au programme.

Les trois équipes ont remis des prestations conformes au règlement du concours et au programme. Il est donc décidé de maintenir la totalité de l'indemnité de 28 000 € HT au profit de chacune des équipes concurrentes, étant entendu que la prime de l'attributaire s'imputera sur le montant des honoraires qui lui seront dus au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu les trois projets remis au concours,

Vu le procès-verbal du jury du 16 juin 2026,

Vu la prestation et la proposition d'honoraires de l'équipe dont le mandataire est RHB Architectes,

Vu les critères de sélection des offres publiés dans l'avis d'appel à concurrence,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **de retenir** le projet de l'agence d'architectes RHB Architectes,
- **d'attribuer** l'indemnité de 28 000 € HT prévue par le règlement du concours aux deux équipes non retenues et à l'équipe attributaire,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à **négocier** le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe RHB Architectes, E3 Économie, ESW, SIB études, Solares Bauen, ESSE, Tennen, We-Scape, DBS, M2i ainsi qu'à **signer** toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait à Truchtersheim, le 22 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Josiane CODEX



Le Président,

Justin VOGEL

